

# Prix B2V

SENIORS  
AUTONOMIE SOLIDARITE  
SOLIDARITE AUTONOMIE SENIORS  
SENIORS SOLIDARITE  
AUTONOMIE SOLIDARITE AUTONOMIE  
SENIORS

## Pour encourager l'innovation sociale

1<sup>ère</sup> édition 2011/2012

---

### Convention d'Engagement du Lauréat

---

Entre :

#### B2V Gestion

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Paris le 22 octobre 2004 dont l'avis de constitution a été publié au JO du 20 novembre 2004, enregistrée sous le numéro 167593 P, Agissant pour le compte des Institutions de Retraite Complémentaire IRICASA (AGIRC) et CIRESA (ARRCO) et de l'Association CREPSA Action sociale,  
Dont le siège social est situé 6, rue Emile Reynaud, 75926 PARIS Cedex 19,  
Représentée par :  
Agissant en sa qualité de  
dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **B2V Gestion** »

d'une part

Et :

#### Le Lauréat

Statut juridique .....  
Ayant son siège social situé au .....  
Représenté par .....  
Agissant en sa qualité de .....  
dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « **le Lauréat** »

d'autre part.

Ci-après désignés ensemble « **les PARTIES** ».



Il est convenu, entre les parties, les dispositions suivantes :

## **PREAMBULE**

B2V Gestion organise, dans le cadre de l'Action sociale de ses trois Institutions de Retraite CIRESA, IRICASA, CREPSA, le Prix B2V Solidarité Autonomie Seniors qui a vocation à soutenir les projets innovants et exemplaires provenant du secteur non lucratif.

Quatre prix sont délivrés pour récompenser quatre organismes sans but lucratif qui apportent des réponses aux problématiques du vieillissement.

## **ARTICLE 1 – PRIX DÉCERNÉ AU LAURÉAT**

Après délibération du Jury en date du \_\_\_\_\_, le lauréat reçoit le \_\_\_\_\_ prix d'une valeur de \_\_\_\_\_ €.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DU REGLEMENT DES FONDS**

Le règlement du prix se fera selon les modalités suivantes :

La présence du lauréat, lors de la remise des prix, est indispensable. Sa non-participation vaudra renonciation au bénéfice du prix.

Clauses pour les projets aboutis (en service) :

Les fonds seront réglés en un versement par chèque lors de la remise des prix et après signature du présent document.

Clauses pour les projets non aboutis :

La première partie des fonds sera versée à hauteur de 20 % lors de la remise des prix et après signature du présent document.

La deuxième partie des fonds (80 %) sera versée à l'ouverture du service faisant l'objet du prix sur présentation d'un document attestant de son état d'avancement (déclaration sur l'honneur en cas d'absence d'attestation formelle).

En cas d'abandon du projet, avant le deuxième versement des fonds, celui-ci ne sera pas dû.

Il est entendu, entre les Parties, que cette information sur l'évolution du projet récompensé sera une condition sine qua non pour obtenir le deuxième versement du Prix.

Les pièces devront être transmises à B2V Gestion avant le 31 décembre 2012. Au-delà de cette date, la deuxième partie des fonds (80 %) ne sera pas versée.

## **ARTICLE 3 – COMMUNICATION**

Le Lauréat donne son consentement total et sans réserve à B2V Gestion pour communiquer dans tout organe de presse sur le Lauréat, la nature du projet primé et la récompense obtenue, durant une période de 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – LIMITE DE RESPONSABILITE**

Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le présent concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé ; de même qu'ils ne pourraient être tenus responsables en cas de vol ou de détérioration des justificatifs fournis.

#### **ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre afin de régler à l'amiable tout différend éventuel. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

#### **ARTICLE 6 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le présent contrat est constitué des documents contractuels suivants, classés dans un ordre hiérarchique décroissant :

- le règlement de participation,
- les présentes dispositions,

Ces documents expriment l'intégralité des obligations des parties et annulent et remplacent en conséquence tout accord, correspondance, écrit, antérieurs et relatifs au même objet.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour B2V Gestion**

.....  
.....

**Le Lauréat**

.....  
.....

